

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-15134/23/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire 2022 du délégataire de service public SASU Anse de la réserve en charge de l'exploitation et de l'animation du Vieux Port de Marseille périmètre 4 75735

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant plus de 10 000 postes à flot. Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance.

Par délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018, le contrat de délégation de service public a été attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence, la notification est intervenue le 14 août 2018 pour une durée d'exploitation de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2018. La SASU Anse de la Réserve s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (C.C.I.A.M.P) dans les conditions prévues au contrat à la date de démarrage de l'exploitation au 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Pour l'année 2022, l'analyse de ce rapport d'activité par les services métropolitains, fait l'objet de la synthèse jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° DSP 18-07 ;
- La délibération n° MER 001-4237/18/CM du 28 juin 2018 portant attribution du contrat de DSP à la CCI Aix Marseille Provence (C.C.I.A.M.P.);
- La délibération MER 002-6507/19/CM du 20 juin 2019 ajustant par avenant n°1 certaines clauses du régime financier ainsi qu'accessoirement une clause d'exécution technique ;
- Le procès-verbal de la Commission des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 a été remis par la SASU anse de la Réserve délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du Vieux Port de Marseille- périmètre 4– contrat n°DSP18-07.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 remis par la SASU anse de la Réserve délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du Vieux Port de Marseille-périmètre 4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT